

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/I-15

**RESTES A RECOUVRER
(Admissions de créances en non-valeur)**

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental et propose d'admettre en non-valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de 94 320,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

- <u>Sous-fonction 0202</u>	
Administration générale.....	21,00 €
- <u>Sous-fonction 51</u>	
Famille et enfance.....	502,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées.....	1 154,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u>	
R.M.I. – Allocation.....	89 906,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	1 811,00 €
- <u>Sous-fonction 553</u>	
A.P.A. versée à l'établissement.....	10,00 €
- <u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	916,00 €

TOTAL GENERAL 94 320,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654 des sous-fonctions 0202, 51, 53, 5471, 551, 553, et 81 du budget primitif de 2008.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 94 320 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas le Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654 des sous-fonctions 0202, 51, 53, 5471, 551, 553, et 81 du budget primitif de 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,